

La facture dans la comptabilité du micro-entrepreneur



© UPSME novembre 2024

La garantie légale de conformité



Quelles obligations ?

Quels biens concernés ?

La garantie légale de conformité dans la comptabilité du micro-entrepreneur

La garantie légale de conformité est une protection obligatoire pour le consommateur, fixée par la loi, qui s'applique lors de l'achat de biens neufs ou d'occasion. En vertu de cette garantie, le micro-entrepreneur est tenu de livrer un bien conforme au contrat de vente et de répondre des éventuels défauts de conformité existants lors de la livraison. La durée de cette garantie est de deux ans à compter de la date d'achat ou de livraison du produit.

Pendant cette période, si un défaut de conformité apparaît, l'acheteur peut exiger le remplacement ou la réparation gratuite du produit. Si ces options sont impossibles ou déraisonnablement coûteuses, il peut également demander un remboursement total ou partiel. Cette garantie protège les droits de l'acheteur face à des produits défectueux ou non conformes, et elle s'applique indépendamment des éventuelles garanties commerciales supplémentaires proposées par le micro-entrepreneur.

La garantie légale de conformité est donc une protection essentielle pour les consommateurs, leur offrant la sécurité et l'assurance d'obtenir un bien qui respecte les attentes convenues lors de l'achat.



La garantie légale de conformité dans la comptabilité du micro-entrepreneur

La garantie légale de conformité est une garantie obligatoire contre tous les défauts de fabrication lors de l'achat ou de la livraison d'un produit. Elle concerne non seulement le produit lui-même, mais également son emballage, ses instructions de montage ou son installation. Elle permet au consommateur d'obtenir le remplacement du produit défectueux ou son remboursement.

La garantie légale de conformité peut être mise en œuvre par le consommateur dans les deux ans qui suivent l'achat, et pour les contrats de vente suivants :

- ✓ *La vente de biens corporels neufs ou d'occasions, déjà montés ou à fabriquer soi-même. En droit, on entend par bien meuble « tout bien matériel qui a une existence physique et peut être appréhendé par les sens, c'est-à-dire touché, vu, mesuré ou déplacé. »*
- ✓ *La vente de biens et services numériques, comme l'achat d'un logiciel, un livre ou une prestation audio.*
- ✓ *La fourniture de biens à fabriquer ou à produire comme la réalisation de meubles ou de fenêtres sur mesure.*
- ✓ *L'eau et le gaz lorsqu'ils sont vendus en volume ou en quantité déterminée (bouteille, etc.*



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

La garantie légale de conformité dans la comptabilité du micro-entrepreneur

Les obligations du micro-entrepreneur

Le micro-entrepreneur a une **obligation d'information** de son client, en les conseillant et en les informant sur les produits vendus. De plus, les conditions générales de vente (obligatoires) des produits vendus doivent inclure une information sur la garantie légale, sa mise en œuvre et son contenu.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de la consommation, le micro-entrepreneur a également **l'obligation de faire figurer sur ses factures l'existence et la durée de la garantie légale de conformité.**

Enfin, il faut noter que cette dernière obligation ne s'applique que pour **les ventes réalisées dans un local commercial ou professionnel, et entre un professionnel et un particulier.**

Les micro-entrepreneurs concernés par cette mention sur la facture vendent les produits suivants :

- ✓ les appareils électroménagers ;
- ✓ les équipements informatiques ;
- ✓ les produits électroniques grand public ;
- ✓ les appareils de téléphonie ;
- ✓ les appareils photographiques ;
- ✓ les appareils, dotés d'un moteur électrique ou thermique, destinés au bricolage ou au jardinage ;
- ✓ les jeux et jouets, y compris les consoles de jeux vidéo ;
- ✓ les articles de sport ;
- ✓ les montres et produits d'horlogerie ;
- ✓ les articles d'éclairage et luminaires ;
- ✓ les lunettes de protection solaire ;
- ✓ les éléments d'ameublement.

Le micro-entrepreneur a donc l'obligation de faire figurer sur sa facture la phrase suivante :

« Ce bien bénéficie auprès du vendeur d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de deux ans à compter de sa remise au consommateur »

